

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
04/08.12.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à 18h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES
DE L'AGENT RIERA STEPHANE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
VU l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la décision modificative n°2 en date du 08 décembre 2022,

CONSIDERANT la convention de rupture conventionnelle signée le 28 mars 2022 avec Monsieur Stephane RIERA ,
CONSIDERANT que les allocations journalières dues à Monsieur Stephane RIERA, dans le cadre de la rupture conventionnelle susvisée, s'élèvent à 30 667,30 €,
CONSIDERANT la provision de ces charges réalisé par le SIVED NG, voté lors du Comité Syndical du 27.04.2022, pour un montant de 30 667,30 € sur le compte 6815 sur l'exercice 2022,
CONSIDERANT que Monsieur Stéphane RIERA a bénéficié du versement de ses allocations journalières en 2022, pour un montant de 8 110,05€

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 afin d'équilibrer les charges versées par le SIVED dans le cadre des versements des ARE versées à Monsieur Stephane RIERA sur l'exercice 2022, soit un montant de 8 110,05€

DECLARE que la dépense réalisée au compte 6473 en 2022 est compensée par la recette liée à la reprise sur provision

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

